

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil  
Municipal : 33

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :  
29

Nombre de votants :  
29

Date de convocation :  
27 septembre 2024

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :  
8 octobre 2024

**Objet : Convention  
pour l'organisation de  
l'événement « Riom  
Ville d'Artisans »**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 3 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 27 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

MM. BAGES, BALLET, Mmes BERTHELEMY, CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mme NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n°10), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierre PECOUL*

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal  
*a donné pouvoir à Mathéo HEBERT*

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint  
*a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN*

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Monique STORKSEN*

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée  
*absente*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Véronique LYON*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal  
*absent jusqu'à la question n°9*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Sandrine ROUSSEL*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Jean-Michel DE ROCQUIGNY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2024**

**QUESTION N° 6**

**OBJET : Convention pour l'organisation de l'événement « Riom Ville d'Artisans »**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Question étudiée par la Commission n°3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 18 septembre 2024.**

La 18ème édition de la manifestation « Riom Ville d'Artisans » se tiendra les vendredi 29, samedi 30 novembre et dimanche 1er décembre 2024, dans plusieurs sites de la Commune de Riom.

Cette manifestation peut drainer de 6 000 à 12 000 visiteurs sur un week-end et bénéficie d'une couverture médiatique importante.

Portée par l'association Les Ateliers du Palais, elle s'appuie, pour son organisation, sur un partenariat fort avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, la Commune de Riom et l'office de tourisme Terra Volcana.

La signature d'une convention entre ces différentes parties permet de définir avec précisions les responsabilités, missions et charges de chacun des partenaires, tant sur le plan technique, logistique et administratif, mais aussi en amont de la manifestation et durant son déroulement.

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver la signature de la convention pour l'organisation de l'édition 2024 de *Riom Ville d'Artisans*.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 3 octobre 2024**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*